

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/075**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ELECTRICITE DU TRANSFORMATEUR UNIQUE DE LA GARE D'ARRIVEE DES TELECABINES DU MONT D'ARBOIS ET DE LA PRINCESSE ENTRE LA SARMM ET LA SAS PRINCESSE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Pavet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/075***Coordination Générale – Direction des affaires juridiques***CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ELECTRICITE DU TRANSFORMATEUR UNIQUE DE LA GARE D'ARRIVEE DES TELECABINES DU MONT D'ARBOIS ET DE LA PRINCESSE ENTRE LA SARMM ET LA SAS PRINCESSE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les gares d'arrivée des télécabines du Mont d'Arbois et de la Princesse sont situées dans un même bâtiment, lui-même situé sur le territoire de la Commune de Saint-Gervais.

Les deux remontées mécaniques sont gérées par des exploitants différents, la SARMM s'agissant de la télécabine du Mont d'Arbois et la SAS Princesse s'agissant de la télécabine de la Princesse.

Actuellement, le bâtiment ne compte qu'un seul transformateur électrique auquel sont reliées les deux télécabines.

Par conséquent, face à cette situation, pour cette saison d'hiver et dans l'attente des travaux de séparation des compteurs, la Commune de Saint-Gervais a conservé l'abonnement afférent à ce point de livraison.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux exploitants procéderont au remboursement des frais d'électricité avancés par la Commune.

ENTENDU l'exposé**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

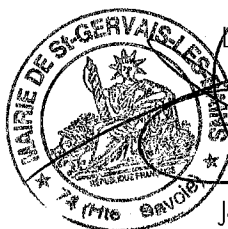
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX